Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20241205-DEL_2024_57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 décembre 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme AKPINARISTIQUAM représentée par M. BERTHIER, Mme CHOLLET représentée par Mme JACQUEMARD, M. FAVERJON représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (0).

Objet : Transfert d'une subvention reçue par la Ville de DIJON à son CCAS

La ville de Dijon s'est engagée depuis 2022 dans une démarche de labelllisation « Villes Amies des Aînés » en tant qu'adhérente à ce réseau depuis 2010.

Pour ce faire, elle a souhaité faire appel à des compétences externes par la signature d'un contrat avec un prestataire. A ce titre, elle a sollicité le Fonds d'Appui pour les territoires innovants seniors à hauteur de 10 000 € ;

Le Fonds d'Appui a versé un premier montant de 5 000 € à la ville de Dijon pour les travaux entrepris sur 2023 par cette dernière et le solde de 5 000 € a été versé à la Ville de Dijon en octobre 2024 lors de la finalisation de la prestation.

Or à compter du 1er janvier 2024, le contrat de prestation a été repris par le CCAS de la ville de Dijon pour le travail restant à réaliser, dont il a assuré la charge financière. A ce titre, il conviendrait que le solde de la subvention de 5 000 € reçu par la ville de Dijon soit reversé par cette dernière au CCAS.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le reversement par la ville de Dijon au CCAS de la ville de Dijon de la somme de 5 000 € correspondant au solde de la subvention attribuée par le Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors ;

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 17/12/2024
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1